

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE MEUBLES**1. Produits concernés et exclusions de garantie****Produits concernés**

La présente garantie commerciale est offerte par le Magasin Cuisine Plus et s'applique aux meubles neufs de cuisine et d'aménagement intérieur (hors dressing) listés ci-dessous et vendus par le Magasin Cuisine Plus à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Caissons et meubles, pieds de meubles, façades, plinthes, charnières et coulissants, tiroirs, étagères, joues, crédences, finitions latérales
- Plans de travail stratifiés ;

ci-après les « Meubles » ;

dès lors que :

- le consommateur a acheté pour une valeur minimale de 500 € TTC de Meubles, et que
- lesdits Meubles ont été installés, entretenus et utilisés correctement et dans un cadre exclusivement domestique ;

ci-après les « Produits Garantis ».

Exclusions de garantie

Les produits ci-dessous ne sont pas concernés par la présente garantie :

- les produits non listés à l'article 2.1 ;
- les produits ayant été fournis en remplacement dans le cadre de la présente garantie ;
- les meubles de dressing ;
- les accessoires, les boutons et poignées de meubles et éclairages ;
- les modèles d'exposition.

La présente garantie ne pourra s'appliquer dans les situations suivantes :

- usure normale ;
- usage anormal, non domestique, non conforme à sa destination et aux notices ;
- manque d'entretien ou mauvais entretien ;
- montage incorrect ;
- défaut ou dommage non directement liés à un défaut de fabrication, notamment :
 - dommages accidentels (choc, chute, casse, éraflure, taches, brûlures, etc.) ;
 - dommages liés à un environnement ou à des conditions de chaleur ou d'humidité importantes ;
 - dommages liés à une réaction chimique ou une imprégnation de liquides.

2. Bénéficiaire de la garantie

La présente garantie commerciale est strictement personnelle et ne bénéficie qu'au consommateur, premier acheteur des Produits Garantis, dont le nom figure sur la facture d'achat originale des Produits Garantis. Elle n'est ni cessible ni transférable à un tiers, même en cas de vente, don, succession ou tout autre mode de transfert de propriété des Produits Garantis.

3. Étendue de la garantie

Cette garantie couvre les défauts de fabrication.

Lorsque vous avez acheté les Produits Garantis avec une prestation de livraison et une prestation de pose pour lesdits produits, le Magasin Cuisine Plus prendra en charge les frais de déplacement et de main-d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement des Produits Garantis dans la limite de 700 € TTC (sur base des tarifs en vigueur du Magasin Cuisine Plus).

Lorsque vous avez acheté les Produits Garantis sans prestation de livraison et/ou de pose associées, les frais de déplacement et de main d'œuvre nécessaires à la réparation seront pris en charge par le Magasin Cuisine Plus dans la limite de 700 € TTC (sur base des tarifs en vigueur du Magasin Cuisine Plus). En revanche, les frais de déplacement et de main d'œuvre nécessaires au remplacement des Produits Garantis (ce qui sera le cas si le Magasin Cuisine Plus considère que la réparation n'est pas possible ou si le coût d'une réparation est supérieur à la valeur du Produit Garanti) resteront à la charge du bénéficiaire.

Lorsqu'un remplacement doit intervenir mais que des produits identiques aux Produits Garantis ne sont plus commercialisés par le Magasin Cuisine Plus, ce dernier remplacera à ses frais les Produits Garantis par des produits similaires.

Lorsqu'un remplacement intervient, les produits remplacés sont récupérés par le Magasin Cuisine Plus, qui en devient propriétaire.

Les produits fournis en remplacement dans le cadre de la présente garantie ne seront pas couverts par la présente garantie.

4. Durée et effet

La présente garantie est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de facturation des Produits Garantis.
La réparation ou le remplacement du Produit Garanti n'interrompt ni ne prolonge la durée initiale de la garantie.

5. Conditions d'application et procédure de mise en œuvre

Pour bénéficier de la garantie, le consommateur doit :

- Envoyer au Magasin Cuisine Plus, à l'adresse email de celui-ci indiquée en en-tête de la présente déclaration :
 - Une description du ou des défauts constatés ;
 - La facture d'achat des Produits Garantis ;
 - Des photos permettant de constater le défaut sur le ou les Produits Garantis objets de la demande.
- Apporter toutes les informations ou éléments demandés par le Magasin Cuisine Plus afin de pouvoir vérifier que vos produits sont bien éligibles à la présente garantie.

6. Garanties légales

La présente garantie commerciale est offerte au consommateur.

Elle ne porte en aucun cas atteinte au droit du consommateur de se prévaloir, sans frais et indépendamment de toute condition spécifique, de la garantie légale de conformité ou de la garantie contre les vices cachés. Ces garanties légales demeurent pleinement applicables quelle que soit la mise en œuvre de la garantie commerciale.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles [L. 217-1](#) à [L. 217-32](#) du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 €, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

7. Territoire de validité

La présente garantie commerciale s'applique exclusivement aux Produits Garantis installés sur le territoire de la France métropolitaine, Corse et DROM-COM.